



**L A P A L U D**

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-067  
du 22/03/2022**

**portant prolongation des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
Chemin des Oriols  
pour le nettoyage et l'abattage des arbres  
sur le Béal des Barrinques**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté N° MA-ARE-2022-056 du 16/03/2022 portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement Chemin des Oriols pour le nettoyage et l'abattage des arbres sur le Béal des Barrinques,

**Vu** la demande de prolongation formulée en date du 21 mars 2022 pour le compte de GEMAPI pour des travaux de nettoyage et abattage des arbres sur le Béal des Barrinques à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, Chemin des Oriols **seront interdites** jusqu'au 23 mars 2022 inclus (de 8 h à 17 h).

Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Calamelle (accès par la RN7).

**Article 2** : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par GEMAPI qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**Un périmètre de sécurité sera installé.**

**Article 3** : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

